



*Libres ensemble*  
LA MARQUE AUTONOME



UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS

01 42 22 37 02

[federation@unsa-defense.org](mailto:federation@unsa-defense.org)

[portail-unsa.intradef.gouv.fr](http://portail-unsa.intradef.gouv.fr)

[www.unsa-defense.org](http://www.unsa-defense.org)

[@UnsaDefense](https://www.instagram.com/UnsaDefense)

[www.facebook.com/UNSADefense](https://www.facebook.com/UNSADefense)

[Unsa defense diffusion](https://www.youtube.com/channel/UC...)



# Commission Centrale de Prévention C.C.P

Paris, le 28 juin 2019

## Déclaration UNSA-Défense

Monsieur le Président, Mesdames Messieurs,

Lors du précédent CHSCT Ministériel, l'UNSA Défense vous a posé un certain nombre de questions qui n'ont toujours pas reçu écho de votre part. Si certaines de ces demandes sont purement du domaine réglementaire et de la responsabilité de cette instance, de votre responsabilité de président, d'autres devraient être l'expression d'un dialogue social abouti en matière de santé sécurité au travail.

Tout d'abord, qu'en est-il des orientations ministérielles en matière de prévention pour la période 2019/2022 ? Quel est le bilan d'application des dispositions de la mandature précédente ? Quel est le bilan sur l'évaluation des formations dispensées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux ? Quel est l'état de la chaîne de prévention ?

En ce qui concerne ce dernier point, l'UNSA Défense regrette le faible niveau de consultation des représentants du personnel, en particulier lors des 5 groupes de travail dont les thématiques devaient permettre de soulager les chargés de prévention, mais surtout de les recentrer sur le cœur de leur mission : conseillés en matière de réglementation auprès des chefs d'organismes, d'animateur de la prévention. L'UNSA Défense n'ose imaginer les conséquences pour ces préventeurs de dispositions qui seraient retenues à minima. Cette population est en souffrance, il est de la responsabilité du Ministère de traiter cette situation comme le prévoit le dispositif de traitement des risques psychosociaux auquel est associé, comme pour chaque risque, une obligation de résultat.

En ce qui concerne les futures orientations ministérielles, quelle sera l'implication du Ministère dans la déclinaison et la mise en place de la démarche Qualité de Vie au Travail telle que présentée par la DGAFP dans le guide produit par l'ANACT ?

L'UNSA Défense est particulièrement attachée à la mise en place du dispositif de télétravail. Celui-ci par la parution du décret 2019-237 apporte de nouvelles possibilités d'accès à ce dispositif sous réserve de l'avis du médecin du travail. Quelle en sera la déclinaison par le ministère ? Ce dispositif fera t'il l'objet d'un suivi régulier ?

La digitalisation, l'introduction de nouveaux systèmes d'informations et de communications sont maintenant monnaie courante au Ministère des Armées. Pour autant leurs mises en place ne font, à ce jour, l'objet d'aucune présentation en instance, que ce soit à titre informatif ou pour avis. Quelle est votre position sur cette situation ?

La circulaire CPAF1825636C relative à la généralisation auprès de l'ensemble des agents publics de la formation aux gestes de premiers secours donne un objectif de 80% d'agents formés au 31 décembre 2021. Quel plan d'action sera déployé dans notre ministère, et quel est l'état des lieux actuel ?

L'UNSA Défense s'interroge sur la portée des conventions signées entre les ESID et certains organismes concernant le petit entretien locatif. Quels sont les organismes concernés, quelles sont les conséquences en termes d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi que les impacts sur les conditions de travail pour les agents ?

Enfin, l'UNSA Défense réitère sa demande concernant la déclinaison de l'accord égalité femmes hommes au sein du ministère des Armées et l'implication de cette instance dans le déploiement de ce dispositif.

Nous vous remercions de votre attention.